



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20250709-DEC25-593-AR  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception en préfecture : 09/07/2025

DEC 25 - 593

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : nouveau cimetière  
division : 6 - emplacement : 96  
N° du titre : 00329/2025

## Décision de Monsieur le Maire

Publié le

le 8 JUIL. 2025

### Demande d'achat d'une concession funéraire Individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme BORGES SEMEDO Maria José demeurant 14, avenue Danielle Casanova 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 04 juin 2025 vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le nouveau cimetière communal division : 6, emplacement : 96, au profit de Monsieur BORGES SEMEDOS Domingos. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme BORGES SEMEDO Maria José en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession individuelle, située dans le nouveau cimetière communal division : 6 - emplacement : 96 à compter du 05 juin 2025 jusqu'au 04 juin 2040.

**Art 2** : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 306,30 Euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n° C0999004 du 04 juin 2025.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme BORGES SEMEDOS Maria José.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme BORGES SEMEDO Maria José.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 08 JUIL. 2025

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)